

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,
Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les plafonds fixés en application des articles 49-1 A et 135 ne sont alors pas applicables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En contrepartie d'une restriction de l'accès aux délibérations, il apparaît nécessaire de lever provisoirement les plafonds fixés pour le dépôt de questions écrites et de contributions écrites.

Comme indiqué dans le rapport du groupe de travail, ces outils ont particulièrement été sollicités par les députés pendant la première vague de crise sanitaire au printemps 2020.